

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

Comptes de commerce



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes et des dépenses	8
APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES	9
CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE	13
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	18
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	21
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	25
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS DE GUERRE ET MATÉRIELS ASSIMILÉS	32
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	36
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	42
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES	46
SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR	49

Tableaux récapitulatifs

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation du compte	LFI	Modifications intervenues en LFR	Solde
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	125 000 000	0	+125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	0	+23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	726 000 000	0	+726 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	0	+19 200 000 000
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+17 500 000 000</i>
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	0	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	0	+609 800
Renouvellement des concessions hydroélectriques	6 200 000	0	+6 200 000
Soutien financier au commerce extérieur	0	0	0
Total	20 080 809 800	0	+20 080 809 800

Comptes de commerce

Mission Tableaux récapitulatifs

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Désignation du compte	Recettes		Dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	607 708 975	941 022 322	607 708 975	1 045 587 308	0	-104 564 986
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	173 800 000	198 666 460	173 800 000	192 618 985	0	+6 047 475
<i>Section 1 – Cantine des détenus</i>	118 800 000	138 999 902	118 800 000	136 620 519	0	+2 379 384
<i>Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	55 000 000	59 666 558	55 000 000	55 998 466	0	+3 668 091
Couverture des risques financiers de l'État	1 374 000 000	1 715 405 620	1 374 000 000	1 715 405 620	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	685 000 000	683 428 967	685 000 000	681 882 030	0	+1 546 937
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	39 877 000 100	53 195 414 350	39 877 000 100	53 195 049 521	0	+364 829
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	0	494 045	0	338 090	0	+155 955
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	39 877 000 100	53 194 920 305	39 877 000 100	53 194 711 431	0	+208 874
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	6 100 000	5 053 761	8 600 000	8 587 650	-2 500 000	-3 533 889
Opérations commerciales des domaines	68 000 000	108 842 688	40 200 000	52 517 258	+27 800 000	+56 325 430
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	25 600 000	29 056 248	25 500 000	33 992 134	+100 000	-4 935 886
Renouvellement des concessions hydroélectriques	0	0	1 000 000	0	-1 000 000	0
Soutien financier au commerce extérieur	821 000 000	1 098 942 984	769 000 000	940 266 254	+52 000 000	+158 676 730
<i>Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +</i>	22 000 000	5 553 587	22 000 000	5 341 222	0	+212 365
<i>Section 5 – Risque exportateur</i>	23 000 000	9 677 084	7 000 000	24 847 996	+16 000 000	-15 170 912
<i>Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement</i>	614 000 000	935 504 104	582 000 000	743 753 210	+32 000 000	+191 750 895
<i>Section 6 – Financement de la construction navale</i>	8 000 000	7 309 062	5 000 000	13 906 000	+3 000 000	-6 596 938
<i>Section 2 – Assurance-prospection</i>	143 000 000	128 248 144	143 000 000	139 464 554	0	-11 216 410
<i>Section 3 – Change</i>	11 000 000	12 651 003	10 000 000	12 953 273	+1 000 000	-302 270
<i>Section 4 – Risque économique</i>	0	0	0	0	0	0
Total	43 638 209 075	57 975 833 400	43 561 809 075	57 865 906 759	+76 400 000	+109 926 641

(+ : excédent ; - : charge)

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires

TEXTES CONSTITUTIFS

- Loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 de finances pour 1985, article 71.
 Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, article 62.
 Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 57.
 Loi n° 2009-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 46.

OBJET

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achats de produits pétroliers et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et le retraitement de ces produits, le remboursement au budget du ministère des armées des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère des armées, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier assurée par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnement en produits pétroliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	607 708 975	941 022 322	+333 313 347
Dépenses	607 708 975	1 045 587 308	+437 878 333
Solde	0	-104 564 986	-104 564 986

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000	0	125 000 000	109 364 272

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires

Compte

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Pour 2022, les montants programmés dans le cadre des travaux budgétaires^[1] avaient été estimés à 607,71 M€ en recettes et en dépenses. Les résultats de l'exercice 2022 du CC n° 901 s'élevaient au 09 janvier 2023 à 941,02 M€ en recettes et 1045,59 M€ en dépenses, soit un solde de trésorerie de -104,57 M€^[2] compte tenu du solde de début d'année 2022 qui s'élevait à -2,09 M€. La hausse enregistrée par rapport aux montants programmés est principalement liée à l'augmentation en 2022 des prix des carburants et des ingrédients, mais aussi de ceux des équipements et de la maintenance, et dans une moindre mesure, de l'inflation pesant sur ses dépenses de fonctionnement.

La loi de finances pour 2022 a été construite sur une prévision de vente de 718 445 m³ de carburants dont 638 730 m³ pour les trois armées avec des hypothèses prenant en compte un cours du baril à 60 \$ et une parité \$/€ de 1,10, soit un cours du baril de Brent moyen de 54,54 €. L'exécution 2022 fait apparaître un volume de carburants payé par les clients de 790 461 m³, dont 633 171 m³ pour les armées. Sous l'effet de l'accroissement de la reprise économique, ainsi que de la guerre en Ukraine, le cours moyen du baril de Brent au cours de l'année a été de 100,7 \$ avec une parité moyenne de 1,054 \$/€.

L'écart de 72,1 % entre la prévision de dépenses et l'exécution de l'année 2022 est la conséquence de la hausse des prix d'achat des carburants, ainsi que la hausse des prix d'achat des ingrédients, produits divers et emballages. Cette hausse des produits issus du raffinage a été supérieure à celle du cours du pétrole.

L'écart de 54,8 % entre la prévision de recettes et l'exécution de l'année 2022 est la conséquence de l'augmentation des tarifs de cessions. Ces tarifs des cessions aux clients du compte de commerce n° 901 suivent les prix d'achat, mais avec des variations atténuées par le mode de tarification basé sur le coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

L'écart en exécution entre les dépenses et les recettes s'élève à 104 564 986 €. Cet écart est dû au décalage entre d'une part les prix d'achat des carburants, ingrédients et produits divers et emballages, et d'autre part les tarifs de cession.

[1] annexe au projet de loi de finances pour 2022, comptes de commerces.

[2] autorisation de découvert du CC n° 901 modifiée par article 20 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 afin d'améliorer les capacités d'achat du CC n° 901 dans un contexte de hausse des cours des produits pétroliers s'établissant à 125 M€.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
12 – Cessions de produits aux autres clients	44 655 750	95 178 012	+50 522 262
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	36 232 775	46 434 224	+10 201 449
14 – Recettes diverses	2 000 000	11 110 426	+9 110 426
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers	48 000	184	-47 816
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	524 772 450	788 299 477	+263 527 027
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	0	0	0
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	0	0	0
Section 3 – Instrument financier	0	0	0
Section 4 – fonctionnement pétrolier	0	0	0
Section 5 – Investissement pétrolier	0	0	0

**Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers,
biens et services complémentaires**

Compte

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 6 – Remboursement défense	0	0	0
Section 7 – Exploitation de l'ODM	0	0	0
Total	607 708 975	941 022 322	+333 313 347

Ligne 11

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients relevant du ministère des Armées. La hausse constatée entre les recettes programmées et les recettes réalisées (+50 %) s'explique essentiellement par la hausse moyenne des tarifs de cession.

Ligne 12

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers au profit de clients ne relevant pas du ministère des Armées. Les cessions réalisées au profit de ces clients sont supérieures de 113 % aux prévisions, conséquences cumulée d'un volume de cession supérieur à celui programmé et de la hausse moyenne des tarifs de cession appliquée.

Ligne 13

Cette ligne retrace les recettes liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur. En dépit de l'absence de conclusion en fin d'année 2021 de nouveaux contrats de couverture du risque financier pour les années 2022 et 2023 entraînant une couverture partielle des volumes acquis en 2022, l'écart important relevé entre le niveau de référence des *swaps* et les cours constatés a permis de générer des revenus relativement élevés.

Ligne 14

Par nature complexe à programmer, cette ligne retrace les remboursements des fournisseurs de recettes perçues indûment, les gains aux changes liés aux fluctuations des parités monétaires et les recettes issues de cessions de matériels pétroliers. Pour 2022, l'écart constaté comprend essentiellement l'aide gouvernementale pour l'acquisition des carburants, décidée en 2022 et qui représente 80 % des recettes réalisées, soit à 8,7 M€ en 2022. Les 20 % restant sont répartis entre les ventes de matériels au domaine, les gains de change et les indus fournisseurs.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	385 575 997	715 024 638	+329 448 641
01 – Acquisition de carburant en secteur militaire	385 575 997	715 024 638	+329 448 641
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	162 095 778	272 617 113	+110 521 335
02 – Achat de carburant en secteur civil	162 095 778	272 617 113	+110 521 335
Section 3 – Instrument financier	0	0	0
03 – Instruments financiers	0	0	0
Section 4 – fonctionnement pétrolier	30 150 000	40 762 596	+10 612 596
04 – Fonctionnement pétrolier	30 150 000	40 762 596	+10 612 596
Section 5 – Investissement pétrolier	24 390 000	13 662 802	-10 727 198
05 – Investissement pétrolier	24 390 000	13 662 802	-10 727 198
Section 6 – Remboursement défense	5 372 200	3 462 638	-1 909 562
06 – Remboursement au budget général des armées	5 372 200	3 462 638	-1 909 562
Section 7 – Exploitation de l'ODM	125 000	57 522	-67 478
07 – Exploitation de l'oléoduc Donges-Metz	125 000	57 522	-67 478
Total	607 708 975	1 045 587 308	+437 878 333

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires

Compte

Section 1 - Acquisition de carburant en secteur militaire

L'écart entre le montant réalisé et le montant programmé (+85 %) est la conséquence directe de l'augmentation des prix d'achat des produits pétroliers.

Le tableau suivant illustre cette augmentation pour l'approvisionnement des carburéacteurs en France métropolitaine.

Année 2022	Prix d'achat TICPE incluse, hors TVA (€/m ³)
Janvier	539,6
Février	597,8
Mars	723,3
Avril	865,1
Mai	940,4
Juin	991,7
Juillet	1101,3
Août	977,5
Septembre	953,5
Octobre	930,5
Novembre	875,03
Décembre	857,1

Section 2 - Acquisition de carburant en secteur civil

L'écart entre le montant réalisé et le montant programmé (+68 %) est la conséquence directe de l'augmentation des prix d'achat des produits pétroliers (cf. section 1). De plus, les volumes des cessions réalisées pour les autres clients sont plus élevés que les volumes programmés.

Section 4 – Fonctionnement pétrolier

L'augmentation du coût des carburants a été répercutée sur la consommation interne de carburant du SEO pour le soutien de l'activité opérationnelle des forces armées. Par ailleurs, les dépenses liées aux déplacements augmentent du fait de l'augmentation des prix des prestations de transport, de restauration et d'hôtellerie.

Concernant l'entretien de l'infrastructure spécialisée, le budget a été augmenté afin d'effectuer des opérations de maintenance périodiques obligatoires et de mises aux normes des installations pétrolières spécifiques. Les prix de ces prestations ont augmenté de manière significative.

Par ailleurs, les tarifs de gardiennage des sites ont fortement augmenté ainsi que le périmètre des sites à prendre obligatoirement en compte.

Dans le cadre de l'entretien des matériels pétroliers, deux facteurs concourent à l'augmentation des coûts d'entretien :

- l'augmentation des coûts des matières premières, de l'ordre de 30 %, pour les prestataires et fournisseurs ;
- la nécessité d'un entretien accru du parc de matériels et de véhicules du fait de son vieillissement.

Section 5 – Investissement pétrolier

La baisse constatée de 44 % entre l'exécution et la programmation initiale reflète notamment les difficultés d'approvisionnement en matières premières et les retards dans l'exécution des commandes. Il en a résulté des reports, des retards et parfois des annulations de ces commandes. Les fournisseurs et prestataires du SEO sont sensibles aux aléas de l'approvisionnement en métaux (métallurgie et chaudronnerie pour l'infrastructure spécialisée, blindage, carrosserie, moteurs) et à ceux de l'énergie (soudure, transport, électricité).

Section 6 – Remboursement défense

Cette ligne enregistre le reversement sur le budget général de la « mission Défense » (programmes 178 et 212) des coûts supportés par ces programmes dans le cadre des prestations et cessions réalisées au bénéfice des clients extérieurs au ministère. Les coûts supportés sont les coûts de soutien et les coûts liés à l'utilisation de la masse salariale. Ils sont déterminés de manière forfaitaire. Ce coût forfaitaire est facturé aux clients auxquels ils s'appliquent en fonction des effectifs réalisés et des quantités délivrées.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

TEXTES CONSTITUTIFS

Textes constitutifs

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 39.

Le compte de commerce 912 est divisé en deux sections. La **section 1** nommée "**Cantine des détenus**" retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

Elle comporte :

- En recette : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.
- En dépense : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service de cantine, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **section 2** nommée "**Travail des détenus en milieu pénitentiaire**" retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

- En recette : le produit du travail des personnes détenues, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.
- En dépense : les versements aux personnes détenues en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	173 800 000	198 666 460	+24 866 460
Dépenses	173 800 000	192 618 985	+18 818 985
Solde	0	+6 047 475	+6 047 475

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
23 000 000	0	23 000 000	9 300 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations à caractère commercial effectuées par la direction de l'administration pénitentiaire au titre de la cantine des personnes détenues et les opérations liées à la rémunération de la main d'œuvre pénale issue du travail en concession et du travail en production (RIEP - SIAE - EA).

Le compte de commerce 912 présente un solde excédentaire de 6 M€ sur l'exercice 2022.

La prévision en LFI 2022 faite sur le compte de commerce prévoyait une baisse des recettes et des dépenses induites par un retour à la normale, ante crise sanitaire, du niveau de consommation.

Au 31 décembre 2022, les recettes totales dépassent la prévision de 14 % soit un écart de 25 M€ et les dépenses totales sont supérieures à la prévision de 11 % correspondant à une différence de 18,8 M€. Ce différentiel est principalement concentré sur la section 1 consacrée à la « Cantine des personnes détenues », avec un dépassement de 17 % en recettes et 15 % en dépenses dû au maintien de l'activité soutenue tant en achat qu'en vente des biens de cantine.

Par ailleurs, l'écart entre la préparation LFI et l'exécution est généré par l'augmentation importante de la population en en détention (+8 000 personnes détenues sur l'année 2022), la gestion 2022 a consolidé le redressement de la situation globale du compte de commerce 912. Au 31 décembre 2022, le compte présente un solde positif entre les recettes et les dépenses s'élevant à 6 M€ sur l'année et un solde cumulé excédentaire de 1,5 M€.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

CONSOMMATION MENSUELLE DU DECOUVERT AUTORISÉ - 2022 (en M€)

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
CC912	-2,5	-1,4	-6,6	-7,6	-7,8	-7,6	-7,2	-9,3	-7,8	-8,5	-5,9	1,5

En 2021, le solde du CC912 a pâti de déficits annuels cumulés depuis plusieurs exercices. La DAP a procédé à l'identification des causes de la dégradation du solde et a immédiatement mis en œuvre des actions de sécurisation et de réduction immédiate du déficit.

En 2022, l'administration pénitentiaire a maintenu un plan de rééquilibrage du compte de commerce. A ce titre, les actions suivantes ont été mises en place :

- le compte 912 a fait l'objet de plusieurs abondements du programme 107 pour un montant global de 9,5 M€ afin de combler le déficit structurel du compte de commerce accumulé depuis plusieurs années, de pallier les conséquences tardives de la crise sanitaire sur les mois de janvier et février 2022 et de compenser les mesures de soutien à la population carcérale ;

- la DAP a amélioré son suivi du compte de commerce, notamment à travers les restitutions bimensuelles accompagnées d'une analyse systématique de la situation du compte de commerce et d'une diffusion de cette situation aux acteurs budgétaires dédiés ;
- des grilles de contrôle mensuelles sur le remboursement des prestations de location télévision et location réfrigérateur sont renseignées par les DISP et intégrées dans l'outil de contrôle interne financier dédié à l'administration pénitentiaire, AGIR Min JU ;
- L'administration centrale s'est engagée dans un processus de fond d'amélioration du pilotage du CC 912 à travers la révision de l'instruction interministérielle datant de 2007 dont le chantier s'est poursuivi en 2022.

Grâce à l'application de ces mesures, le solde déficitaire du compte de commerce 912 est repassé sous le seuil du découvert autorisé (-23 M€) et s'est stabilisé tout au long de l'année 2022 en dessous de -10 M€ (5,9 M€ en moyenne annuelle). Cet excédent sur le compte en 2022, instaure une situation durablement saine sur le compte de commerce 912 grâce à un solde de fin d'année excédentaire de 1,5 M€.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	118 800 000	138 999 902	+20 199 902
12 – Ventes de prestations de services de cantine	15 500 000	16 441 526	+941 526
13 – Recettes diverses et accidentelles	0	182 081	+182 081
14 – Versements du budget général	5 300 000	9 512 592	+4 212 592
11 – Ventes de biens de cantine	98 000 000	112 863 703	+14 863 703
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	55 000 000	59 666 558	+4 666 558
22 – Recettes diverses et accidentelles	0	42	+42
23 – Versements du budget général	0	0	0
21 – Produits du travail des détenus	55 000 000	59 666 516	+4 666 516
Total	173 800 000	198 666 460	+24 866 460

Ligne n° 11 : Les opérations liées à la vente de biens de cantine correspondent aux biens proposés sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et ceux disponibles par correspondance.

Ligne n° 12 : Les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine correspondent aux abonnements télévisuels, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchisserie, téléphonie). Des grilles de contrôle mensuelles sur le remboursement des prestations de location télévision et de location réfrigérateur sont renseignées par les DISP et intégrées dans l'outil de contrôle interne financier dédié à l'administration pénitentiaire, AGIR Min JU. Ce dispositif permet l'augmentation du recouvrement des recettes liées à ces deux prestations de service.

Ligne n° 13 : Les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles correspondent notamment aux avoirs des fournisseurs.

Ligne n° 14 : En application de la circulaire du 07 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention, le programme 107 compense les mesures de prise en charge des personnes sans ressources suffisantes (PSRS), des mineurs et des nouveaux arrivants. Ces financements incluent la mise à disposition de télévision et réfrigérateur, les kits d'hygiène au bénéfice des PSRS et les kits d'aide à la sortie de détention.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Compte

Ligne n° 21 : Il s'agit des versements effectués par les concessionnaires ou l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) à travers la régie industrielle de l'emploi pénitentiaire (RIEP), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises adaptées (EA).

Ligne n° 22 : Ces recettes sont constituées par les avoirs provenant des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne n° 23 : Avec l'instauration de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 qui prévoit de réformer le statut des personnes détenues travaillant, des abondements du P107 au profit du CC912 seront effectués, dès 2023, au titre du remboursement des cotisations « chômage et vieillesse ».

Sur la section 1, en recettes, l'écart entre la prévision budgétaire en LFI 2022 et l'exécuté au 31 décembre 2022 est de 20,2 M€.

La hausse de la vente de produits de cantine est due, d'une part, à l'accroissement sensible de la population carcérale au cours de l'année 2022 (+4 600 détenus en moyenne par rapport à l'année 2021) et d'autre part, aux dispositifs de soutien contre le phénomène de pauvreté des personnes détenues qui ont stimulé la vente de produits de cantine.

Plusieurs abondements du programme 107 sont également intervenus au cours de la gestion et justifie l'écart par rapport à la prévision (+4,2 M€) :

- 2,7 M€ transférés aux DISP pour apurer les factures anciennes et réduire le déficit structurel au niveau local ;
- 1,5 M€ au titre du remboursement des mesures de prises en charge de la téléphonie venant pallier les conséquences tardives de la crise sanitaire sur le mois de janvier et de février 2022.

S'agissant de la section 2, consacrée au travail des personnes détenues, l'écart entre la prévision et l'exécution est de 4,7 M€ en recettes. Il correspond à une estimation prudentielle en début d'exercice sur les premières répercussions de l'entrée en vigueur de la réforme du statut du détenu travailleur au 1^{er} mai 2022.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	118 800 000	136 620 519	+17 820 519
55 – Versements au budget général	0	0	0
54 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	100 000	18 326	-81 674
52 – Achats de prestations de service	20 700 000	28 073 998	+7 373 998
51 – Achats de biens de cantine	98 000 000	108 528 195	+10 528 195
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	55 000 000	55 998 466	+998 466
63 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
64 – Versements au budget général	0	0	0
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	14 000 000	13 344 716	-655 284
61 – Versements aux détenus	41 000 000	42 653 750	+1 653 750
Total	173 800 000	192 618 985	+18 818 985

Ligne n° 51 : Les opérations liées aux achats de biens de cantine correspondent aux biens disponibles sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et aux achats par correspondance.

Ligne n° 52 : Les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine correspondent aux abonnements télévisuels, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchisserie, téléphonie).

Ligne n° 53 : Ces opérations correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement directement liées à l'activité de cantine.

Ligne n° 54 : Ces opérations correspondent à des dépenses diverses et accidentelles, notamment les destructions de stocks.

Ligne n° 55 : Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

Ligne n° 61 : Cette ligne regroupe les versements effectués au bénéfice des personnes détenues au titre des rémunérations du travail effectué en détention.

Ligne n° 62 : Les opérations inscrites sur cette ligne correspondent aux parts salariales dues au titre des versements mentionnés à la ligne 61.

Ligne n° 63 : Les dépenses diverses et accidentelles concernent notamment l'acquisition de fournitures et/ou de consommables liées à l'activité travail.

Ligne n° 64 : Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

En dépenses, l'écart de 18,8 M€ entre la LFI et l'exécuté au 31 décembre est portée par la section 1 à hauteur de 17,8 M€ : les achats des biens de cantines et des prestations de service ont progressé en parallèle de ventes. Cet écart est la conséquence des mesures de prises en charge envers les personnes détenues sans ressource suffisante notamment insufflé par l'application de la circulaire relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues.

Couverture des risques financiers de l'État

Compte

Couverture des risques financiers de l'État**ÉVALUATION DU SOLDE**

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	1 374 000 000	1 715 405 620	+341 405 620
Dépenses	1 374 000 000	1 715 405 620	+341 405 620
Solde	0	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
726 000 000	0	726 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

En 2022, les opérations retracées sur le compte ont porté sur la couverture des risques de change et sur la couverture des variations de prix des approvisionnements en produit pétroliers. Ces opérations relèvent :

- du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Au total en 2022, les opérations de couverture contre les variations de change et des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume de dépense de 788 M€. Elles sont détaillées par programme ou compte spécial en commentaire des lignes de recettes ci-après. Les opérations de couverture des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume d'environ 0,9 million de barils.

Le solde du compte de commerce est nul par construction, les dépenses étant le miroir des recettes : les sommes reçues des programmes budgétaires couverts sont reversées aux établissements financiers avec lesquels les échanges de devises sont réalisés, et celles reçues des établissements financiers sont reversées aux programmes couverts.

En 2022, le compte de commerce n'a jamais été à découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations	0	0	0
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	687 000 000	927 118 129	+240 118 129
14 – Autres produits	0	0	0
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	687 000 000	788 287 491	+101 287 491
Total	1 374 000 000	1 715 405 620	+341 405 620

Ligne 11

Cette ligne retrace les versements effectués par les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture et dont les bénéficiaires finaux sont les contreparties financières avec lesquelles sont passés les contrats.

Pour les opérations de couverture de risque de change, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux montants en euros convenus à l'avance lors de la passation des contrats. Le total dénoué en 2022 (788 M€) se décompose à raison de :

- 687 M€ en provenance du programme « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 101 M€ en provenance du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », relevant du ministère de l'économie et des finances.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *plus* élevé. Dans ce cas, le compte spécial d'approvisionnement des armées en produits pétroliers verse la différence, soit un montant nul 2022.

Ligne 12

Cette ligne retrace les versements effectués par les contreparties financières et dont les bénéficiaires finaux sont les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture.

En 2022, la recette de 927 M€ se décompose en 881 M€ reçus au titre des couvertures de change et 46 M€ au titre des couvertures de prix sur produits pétroliers.

Pour les opérations de couverture de change, les montants enregistrés sur cette ligne correspondent à la valeur en euros des sommes en devises effectivement versées, la valorisation se faisant au cours constaté à la date de dénouement de l'opération de couverture.

L'écart entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de change (881 M€) et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations (788 M€) représente l'impact de ces couvertures, au regard des taux de change à la date de dénouement des couvertures.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était moins élevé. Dans ce cas c'est la contrepartie financière qui verse la différence, soit au total 46 M€ en 2022. La différence entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de prix des produits pétroliers et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures, au regard des prix de marché lors du dénouement des couvertures.

Couverture des risques financiers de l'État

Compte

L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses en euros qui en dépendent.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
34 – Autres charges et versements	687 000 000	927 118 129	+240 118 129
33 – Versements au budget général	0	0	0
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	687 000 000	788 287 491	+101 287 491
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques	0	0	0
Total	1 374 000 000	1 715 405 620	+341 405 620

Ligne 31

Cette ligne retrace le reversement aux contreparties financières des flux reçus des programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture. Son montant est donc identique à celui de la ligne 11.

Ligne 34

Cette ligne retrace le reversement, aux programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture, des flux reçus des contreparties financières. Son montant est donc identique à celui de la ligne 12.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 de finances pour 1953, Article 25.

Loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 de de finances pour 1973, Article 71.

Décret n° 2007-1766 du 14 décembre 2007 fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique.

Décret n° 2014-480 du 13 mai 2014 relatif au service industriel de l'aéronautique.

Décret n° 2020-1771 du 30 décembre 2020 relatif aux services de soutien et aux services interarmées du ministère de la défense.

OBJET

Le compte de commerce 902 « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État » retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par le service industriel de l'aéronautique, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général.

Le produit des cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation des ateliers et le produit issu de la vente de l'énergie électrique produite par les ateliers industriels de l'aéronautique sont également pris en recette à ce compte.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	685 000 000	683 428 967	-1 571 033
Dépenses	685 000 000	681 882 030	-3 117 970
Solde	0	+1 546 937	+1 546 937

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Compte

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le niveau des dépenses du service industriel de l'aéronautique s'établit au 31 décembre 2022 à 682 M€, en recul de 39 M€ par rapport à 2021. La performance de la liquidation de ces dépenses déjà constatée en 2021 s'est poursuivie en 2022 avec un délai global de paiement de 19,4 jours contre 31,7 jours en 2021, permettant une forte diminution des intérêts moratoires payés (0,2 M€ contre 0,9 M€ en 2021).

Le niveau des recettes 2022 s'élève à 683 M€, supérieures de 1,6 M€ par rapport aux dépenses.

Le solde positif de trésorerie fin 2022 s'établit à 64,2 M€.

Le compte de commerce 902 ne dispose pas d'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	0	155 890	+155 890
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
11 – Cessions à des départements ministériels	672 500 000	665 892 982	-6 607 018
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	2 500 000	5 191 376	+2 691 376
19 – Remboursements de l'État	0	0	0
14 – Recettes résultant des activités annexes	0	0	0
15 – Remboursements des agences de bassin	0	0	0
16 – Redevances à reverser au budget général	0	0	0
12 – Vente à des clients	10 000 000	12 188 719	+2 188 719
13 – Vente de produits résiduels	0	0	0
Total	685 000 000	683 428 967	-1 571 033

En 2022, l'encaissement des recettes du SIAé, tous types de postes confondus (683,4 M€), est conforme à la prévision initiale (685 M€). L'année 2022 a vu la mise en œuvre en année pleine de nouveaux contrats dont certains sont verticalisés (notamment *Mirage* 2000, hélicoptères Dauphin et Panther de la Marine Nationale, matériels de sauvetage et de sécurité des vols, soutien des moyens des systèmes d'information et de communication pour l'aéronautique). Un contrat verticalisé permet de confier tout ou partie de la maintenance et de la logistique à un unique industriel au travers d'un contrat global et de longue durée. Il est assorti d'objectifs de disponibilité.

Sur la base d'un solde de trésorerie à 62,6 M€, le report partiel anticipé de 2021 sur 2022 a été arrêté au niveau de 58 M€. Son versement dès le 11 janvier 2022 a permis un redémarrage rapide de la gestion courante du compte de commerce. Le solde de 4,6 M€ a été versé au mois de novembre.

Ligne 11 – Cessions à des départements ministériels

Les recettes constatées sont inférieures de 6,6 M€ par rapport à la prévision initiale. L'écart s'explique par une facturation moins élevée à l'encontre de la direction de la maintenance aéronautique de l'État (DMAé) compte tenu du retard pris dans la réalisation de certaines prestations.

Ligne 12 - Ventes à des clients privés

Les ventes à des clients privés ont dépassé la cible prévisionnelle initiale (+2,2 M€). Les principaux clients sont Thalès (5,4 M€), Safran (2,9 M€), Dassault (0,8M €), *Airbus Helicopters* (0,6 M€).

Ligne 17 – Cessions d'immobilisations corporelles

Les cessions d'immobilisations corporelles (0,2 M€) correspondent à la cession aux domaines de machines-outils, véhicules et divers outillages et équipements.

Ligne 20 – recettes diverses ou exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles se sont élevées à 5,2 M€ (+2,7 M€ par rapport à la prévision initiale). L'écart s'explique notamment par un surcroît de produits issus de la vente d'électricité à EDF (0,2 M€ par rapport à la prévision), de remboursements de taxe intérieure de consommation de gaz naturel en provenance de la direction générale des douanes et des droits indirects (0,7 M€) et de la refacturation de travaux d'aménagement à l'AIA de Clermont-Ferrand (chenil de la gendarmerie nationale et locaux de l' escadron d'expertise technique en procédés spéciaux de l'armée de l'air et de l'espace, 0,7 M€)

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
40 – Acquisition Quotas carbone	800 000	0	-800 000
36 – Autres dépenses de gestion courante	2 000 000	1 303 362	-696 638
32 – Services extérieurs	63 000 000	58 175 210	-4 824 790
34 – Impôts et taxes	11 000 000	9 863 406	-1 136 594
39 – Immobilisations	35 000 000	35 899 213	+899 213
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	294 000 000	290 138 236	-3 861 764
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	0
37 – Intérêts moratoires et change	1 000 000	503	-999 497
33 – Autres services extérieurs	13 200 000	46 263 655	+33 063 655
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	265 000 000	240 238 446	-24 761 554
Total	685 000 000	681 882 030	-3 117 970

La trajectoire de dépenses (681,9 M€) est conforme avec la prévision initiale (685 M€).

À des fins de meilleure lisibilité des dépenses engagées par le service industriel de l'aéronautique, les dépenses retracées ci-dessus et issues de *Chorus* font l'objet, depuis 2016, de divers retraitements. Pour la gestion 2022, les intérêts moratoires et indemnités (PCE 6221000000 et 6222000000) générés en automatique et imputés dans *Chorus* directement sur la ligne de dépenses de la facture d'origine (lignes 31 (0,16 M€), 32 (0,03 M€), 33 (0,01 M€), 36) sont reclassés en ligne 37 (0,22 M€).

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	265 000 000	240 078 490	-24 921 510
32 – Services extérieurs	63 000 000	58 142 901	-4 857 099
33 – Autres services extérieurs	13 200 000	46 254 334	33 054 334
34 – Impôts et taxes	11 000 000	9 863 406	-1 136 594
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	294 000 000	290 138 236	-3 861 764
36 – Autres dépenses de gestion courante	2 000 000	1 303 250	696 750

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Compte

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
37 – Intérêts moratoires et change	1 000 000	221 409	-778 591
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	
39 – Immobilisations	35 000 000	35 880 004	880 004
40 – Acquisition Quotas carbone	800 000	0	-800 000
Total	685 000 000	681 882 030	-3 117 970

Ligne 31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances

L'exécution des dépenses a été inférieure à la prévision de 24,9 M€. La baisse s'explique par de moindres achats de pièces et de recours à des prestations.

Lignes 32/33 – Services extérieurs et autres services extérieurs

Ces dépenses regroupent notamment les fournitures, les achats liés à l'entretien matériel technique, à l'assistance technique, aux frais de personnel (formation frais de déplacement), à l'affrètement, aux frais de transports des matériels et au service de surveillance/nettoyage/collecte de déchets.

Ligne 34 – Impôts et taxes

Cette ligne regroupe principalement le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (5,7 M€), la taxe foncière (2,4 M€) et les frais de douane (1,5 M€).

Le niveau de l'exécution 2022 traduit en particulier la mise en œuvre des dispositions introduites en LFI 2021 par le Gouvernement et visant à la baisse des impôts de production (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, cotisation économique territoriale). Cette baisse a été sous-estimée en prévision initiale.

Ligne 35 - Remboursement au budget des armées de charges de personnel

Cette ligne regroupe les dépenses effectuées au titre des rémunérations et des rentes versées au titre des accidents du travail.

L'effectif 2022 du SIAé atteint 4 700 en équivalent temps plein emploi (ETPE), soit un écart de -77 ETPE par rapport à la cible. La non-réalisation du plan de recrutement ainsi que l'augmentation des démissions (concurrence salariale du secteur privé, faible rendement du recrutement sur concours) expliquent l'écart constaté.

Par ailleurs, l'exécution 2022 ne prend en compte que très partiellement le paiement de l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs (décret n° 2022-591 du 20 avril 2022), dont la majorité des paiements sont intervenus à la fin de l'année 2022. Elle intègre la revalorisation du point fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, représentant une dépense supplémentaire de 3,2 M€.

Lignes 36-37-38 - Autres dépenses de gestion courante, intérêts moratoires et change et dépenses occasionnelles

La très bonne performance du délai global de paiement pour l'année 2022 de 19,4 jours (contre 31,7 jours en 2021) a permis de diviser par 4 le montant des intérêts moratoires (0,2 M€ contre 0,9 M€ en 2021).

Ligne 39 - Immobilisations

Les principaux investissements effectués en 2022 par le SIAé en matière d'infrastructures ont concerné des opérations pour le traitement de surfaces à l'AIA de Bordeaux - Croix d'Hins (8,7 M€) et pour l'entretien des hélicoptères NH90 à l'AIA de Cuers (4,3 M€), la fin du chantier « CANOVAT » pour les visites ATL2 à l'AIA de Bretagne (1,3 M€) et la poursuite du développement des infrastructures de l'AIA de Clermont-Ferrand pour l'accueil de l'A400M (0,9 M€).

Ligne 40 - Acquisition Quotas carbone

Les reliquats de quotas carbone disponibles étaient suffisants pour couvrir l'année 2022. L'achat de nouveaux quotas est décalé en 2023.

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	39 877 000 100	53 195 414 350	+13 318 414 250
Dépenses	39 877 000 100	53 195 049 521	+13 318 049 421
Solde	0	+364 829	+364 829

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000	0	17 500 000 000	0
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	0	1 700 000 000	0
Total	19 200 000 000	0	19 200 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le détail de ces opérations, ainsi que les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le rapport annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans les meilleures conditions de sécurité et au moindre coût pour le contribuable.

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui constituent ses principales recettes.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées ; les charges afférentes à la dette non négociable, qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule ainsi que d'autres instruments de dette non négociable.

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts des correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; des charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif. Suite aux décisions prises en 2014 par la Banque centrale européenne (BCE), la trésorerie déposée sur le compte du Trésor à la Banque de France au-delà d'un certain seuil, fixé par voie conventionnelle, est rémunérée à zéro ou à taux négatif lorsque le taux de la facilité de dépôt est négatif. Par décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 8 septembre 2022, le plafond de 0 % a été temporairement suspendu afin de préserver l'efficacité de la transmission de la politique monétaire et de favoriser le bon fonctionnement des marchés. Ainsi, les montants déposés ont été rémunérés au taux €STR sur la dernière partie de l'année.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération des placements lorsque les taux d'intérêt de ces placements sont positifs.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus par l'État depuis 2001.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En raison de la saisonnalité des versements d'intérêts et du fait des dates de paiement de coupon, le découvert de la première section du compte a atteint ses points les plus hauts lors de la dernière décade d'avril (10 266 M€) et lors de la dernière décade de juillet (16 345 M€). Le découvert maximal autorisé en loi de finances (17 500 M€) a été respecté.

S'agissant de la seconde section, les dernières opérations de swap de taux sont arrivées à échéance en octobre 2021.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	39 877 000 100	53 194 920 305	+13 317 920 205
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	0	17 788 735	+17 788 735
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	0	179 128 035	+179 128 035
19 – Versement du budget général	38 359 000 100	51 537 849 617	+13 178 849 517
13 – Dette : intérêts reçus au titre des dettes reprises par l'État	0	1 180 662	+1 180 662
12 – Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques	0	0	0
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif	787 000 000	359 235 434	-427 764 566
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT	731 000 000	1 099 737 823	+368 737 823
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	0	494 045	+494 045
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	494 045	+494 045
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme	0	0	0
Total	39 877 000 100	53 195 414 350	+13 318 414 250

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence de l'émission par l'État de titres à des dates qui peuvent différer de leur date de paiement de coupon. De plus, l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que ces titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, l'investisseur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupon et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour l'investisseur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts.

Le montant enregistré sur cette ligne ne peut être analysé isolément et doit être rapproché des versements d'intérêts propres aux émissions de l'année (voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 53 et 54).

Ligne 13

Voir le commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Les produits de trésorerie proviennent, pour l'essentiel, des placements des excédents de trésorerie sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésors de la zone euro. L'évolution de ces recettes est étroitement liée au niveau des excédents de trésorerie des autres États de la zone et à la situation prévalant sur le marché interbancaire et aux taux d'intérêt à très court terme.

Voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 72 et 74.

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne a été créée en 2012. Elle rend compte du cas d'émissions de BTF où les souscripteurs acceptent une rémunération négative. Elle doit être associée à la ligne de dépense sur émissions de titres à court terme (ligne de dépense 51).

Du fait de taux d'intérêt négatifs au premier semestre 2022, les émissions de BTF ont donné lieu à une recette de 359 M€.

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements décadaires du budget général (imputation sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce.

Lignes 32 (et ligne de dépense 92)

Avec 0,5 M€ d'intérêts reçus, contre 0,3 M€ d'intérêts versés (ligne 92), les appels de marge sur des opérations effectuées pour le compte de tiers ont généré un gain net de +0,2 M€ en 2022.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	39 877 000 100	53 194 711 431	+13 317 711 331
63 – Dette : charge d'indexation du capital sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	0	0	0
60 – Dette : intérêts payés sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100	825 585 773	-10 414 327
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie	0	0	0
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	77 000 000	471 910 145	+394 910 145
61 – Dette non négociable : charge d'intérêts	0	0	0
51 – Dette négociable : intérêts des BTF	0	857 058 304	+857 058 304
59 – Dette : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
52 – Dette négociable : intérêts des BTAN	0	0	0
58 – Dette : intérêts payés au titre des instruments de couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
62 – Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	0	0	0
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées	2 703 000 000	2 759 339 256	+56 339 256
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT	4 055 000 000	15 530 024 246	+11 475 024 246

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État	203 000 000	20 416 611	-182 583 389
57 – Dette : intérêts payés sur autres dettes reprises par l'État	81 000 000	80 502 609	-497 391
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	177 000 000	179 983 905	+2 983 905
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	30 973 000 000	31 692 002 731	+719 002 731
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	26 169 550	+6 169 550
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	752 000 000	751 718 300	-281 700
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	0	338 090	+338 090
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	338 090	+338 090
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme	0	0	0
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
Total	39 877 000 100	53 195 049 521	+13 318 049 421

Ligne 51 (et ligne de recettes 16)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de BTF dépend, pour l'essentiel, de deux facteurs :

- le volume d'émission : ce volume est dépendant, chaque semaine, des besoins de trésorerie et des remboursements de titres arrivant à échéance ;
- le taux d'intérêt de marché.

Déduction faite des recettes enregistrées sur la ligne 16 (359 M€), la charge nette des BTF s'est élevée à 498 M€ en 2022 du fait de l'augmentation des taux de court terme et de leur passage en territoire positif (le taux moyen à l'émission des BTF s'est élevé à 0,19 % en 2022).

Lignes 53 et 54 (et ligne de recettes 11)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres à moyen et long terme (OAT) dépend, pour l'essentiel, de trois facteurs :

- niveau du stock en début d'année et composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;
- taux de coupon : les coupons sur le stock de dette à mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Il est en revanche nécessaire de retenir une hypothèse pour les lignes à créer jusqu'à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- outre les dates et volumes des émissions et des rachats, le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année dépend du positionnement relatif entre date de paiement de coupon et date d'émission ou de rachat. Ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (voir la ligne de recettes 11).

D'une année à l'autre, la charge nette d'intérêts (intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission) sur la dette à moyen et long terme a diminué de 0,9 Md€. Cette diminution résulte de la combinaison :

- d'un effet volume défavorable (+0,7 Md€). Pour évaluer l'effet volume, on considère l'accroissement de l'encours de dette au cours de l'année précédant l'année évaluée, en y appliquant le taux de coupon des titres émis cette même année. En effet, en comptabilité budgétaire, la charge pleine des émissions d'une année intervient l'année suivante. Ainsi, entre 2021 et 2022, les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevés à 142,5 Md€. À raison d'un coupon moyen de 0,46 % pour les titres émis en 2021, cela représente une charge d'intérêt supplémentaire de 0,7 Md€ en 2022.

- d'un effet taux favorable (-1,6 Md€), lié au remplacement de titres amortis en 2021 par des titres ayant des taux de coupons moyens en 2021 moins élevés, se traduisant par un allègement de la charge en 2022 par rapport à 2021. En effet, pour évaluer l'effet taux, on applique au volume amorti en 2021 (117,5 Md€) l'écart entre le taux de coupon moyen des titres amortis en 2021 (1,94 %) et le taux de coupon moyen des titres émis en 2021 (0,46 %). Le refinancement en 2021 à des taux de coupon moindres aboutit ainsi à un allègement de la charge de 1,6 Md€ en 2022 par rapport à 2021.

Ligne 55

La charge budgétaire d'indexation du capital des titres indexés a augmenté de 12,5 Md€ d'une année à l'autre, sous l'effet de la forte hausse de l'inflation (la référence applicable au calcul de charge d'indexation budgétaire est proche de l'inflation en glissement annuel au mois de mai). La référence d'inflation en 2022 pour les titres arrivant à échéance en juillet (proche du glissement annuel du mois de mai) s'est élevée à +5,2 % en France et +8,1 % en zone euro, contre respectivement +1,3 % et +1,8 % en 2021.

Ligne 56

Cette ligne retrace notamment les commissions de syndication.

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

Certaines dettes reprises sont constituées d'emprunts ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de taux (dits : « *swaps* »). La dette génère alors trois flux liés : le premier (dépenses de la ligne 57) propre à l'emprunt « de base » ; les deux autres (recettes de la ligne 13 et dépenses de la ligne 58) propres aux contrats d'échange (*swaps*) contractés. La charge nette des dettes reprises reste à un niveau stable, en l'absence d'amortissement significatif intervenu l'année précédente. Elle s'est élevée à 80,5 M€ en 2022, stable par rapport à 2021.

Ligne 60

Cette ligne fonctionne en miroir avec les dépenses du programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » qui correspondent aux intérêts sur la dette reprise par l'État de SNCF Réseau.

Ligne 71

La rémunération des dépôts des correspondants augmente légèrement en 2022 (180 M€ après 163 M€ en 2021).

Ligne 72

L'excédent de liquidité sur le marché interbancaire et la rémunération négative des dépôts à la BCE sur la première moitié de l'année 2022 ont maintenu les taux de placement interbancaires à court terme en territoire négatif. Le placement en 2022 des excédents ponctuels de trésorerie auprès de contreparties, bien que réalisé à des taux plus favorables que celui appliqué sur le compte à la Banque de France, a généré une charge de 20 M€, mais moins importante que s'ils étaient restés sur le compte à la Banque de France.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Le taux de rémunération de ces fonds a été fixé lors de leur constitution. Il ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché.

La rémunération des fonds alloués dans le cadre du Plan campus, du premier et deuxième programmes d'investissements d'avenir (PIA 1 en 2010 et PIA 2 en 2014) totalise 752 M€.

Ligne 74

Cette ligne retrace la charge budgétaire supportée par l'État en raison de la rémunération négative des fonds déposés à la Banque de France. Celle-ci découle des règles fixées en 2014 par la Banque Centrale Européenne concernant la rémunération des dépôts des administrations publiques (décisions BCE/2014/8 du 8 février 2014, pour la rémunération maximale de l'ensemble des dépôts des administrations publiques, et BCE/2014/23 du 5 juin 2014, pour la rémunération maximale des dépôts au-delà de 0,04 % du PIB). La charge enregistrée à ce titre s'est élevée à 472 M€ en 2022.

Lignes 92

Voir le commentaire de la ligne de recette 32.

Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés

Le compte de commerce n° 904 retrace les opérations de dépenses et de recettes auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 modifié par l'article 94 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés. Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure, dite Article 90, est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise. Le matériel éligible au dispositif doit figurer sur la liste des matériels de guerre ou assimilés soumis à licence d'exportation et revêtir un caractère nécessaire à la protection d'un intérêt essentiel de sécurité nationale. Le dispositif d'avances remboursables, limitées en principe à 60 % des dépenses éligibles figurant au contrat (la quotité financée peut, suivant les cas, être modulée, sans toutefois excéder 65 %), est principalement destiné à adapter des matériels de guerre existants ou des moyens d'industrialisation et de production existants associés, en vue de favoriser les commandes à l'exportation et de répondre à des besoins de clients étrangers.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances, ainsi que des redevances (ou primes d'intéressement) versées lorsque le remboursement intégral de l'avance intervient avant la fin du contrat.

La durée maximale des contrats est fixée généralement à 12 ans depuis mars 2021 (anciennement 15 ans). Pendant l'exécution du contrat, le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (avec une période de grâce de deux ans) et les intérêts sont exigibles annuellement. Enfin, lorsque l'avance (en principal et intérêts) est intégralement remboursée avant la fin du contrat, une prime d'intéressement permet à l'État de continuer à percevoir une fraction du produit des ventes réalisées jusqu'à l'expiration du contrat. A contrario, à l'issue du contrat, dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Depuis sa création jusqu'à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été au total de 138,7 M€. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement. Il n'est plus possible d'abonder le compte de commerce depuis le budget général depuis la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (abrogation de l'alinéa II de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 n° 63-1293 du 21 décembre 1963).

Les décisions sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'une commission interministérielle présidée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. La mise en œuvre de la procédure a été confiée à Natixis, en application de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, modifiée par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, article 121, dans le cadre d'une convention avec l'État expirant le 31 décembre 2022. Depuis, l'article 151 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a transféré l'ensemble des missions jusque-là exercées par Natixis à Bpifrance Assurance export.

L'article 94 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié certaines dispositions de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 pour notamment mettre à jour certaines dénominations devenues obsolètes (« matériels aéronautiques et matériels d'armement complexes » remplacés par « matériels de guerre et matériels assimilés ») et y inclure le paiement des primes d'intéressement par les entreprises. Par ailleurs, le périmètre des dépenses éligibles a été élargi en 2021 aux frais de commercialisation et de marketing.

Le solde est passé de 3,03 M€ en 2021 à -3,53 M€ en 2022. L'exécution 2022 est marquée par une augmentation des dépenses de près de 215 % et une diminution des recettes de l'ordre de 12 %. Le solde est conservé au sein du compte de commerce et n'est pas transféré au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	6 100 000	5 053 761	-1 046 239
Dépenses	8 600 000	8 587 650	-12 350
Solde	-2 500 000	-3 533 889	-1 033 889

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Au cours de l'exercice 2022, la commission s'est réunie cinq fois. Sept nouveaux contrats ont été signés en 2022. Les décaissements réalisés concernent les sept contrats signés au cours de l'année. Aucun décaissement n'a été réalisé au titre de contrats conclus les années précédentes.

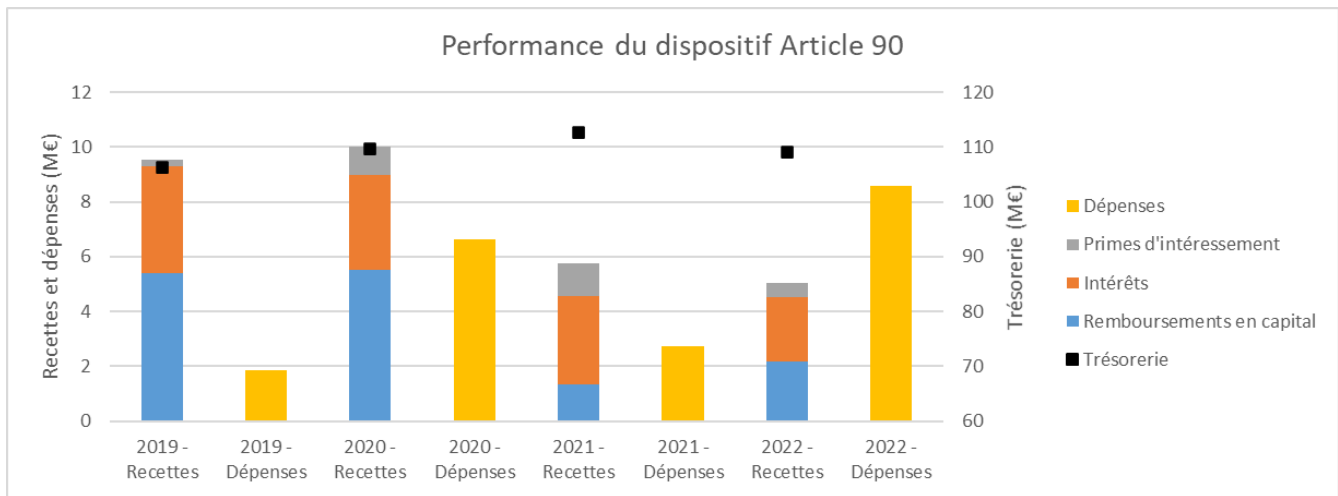
La crise sanitaire a généré des retards dans l'industrialisation et la mise en place des chaînes de production pour divers industriels bénéficiant de l'avance remboursable, en particulier en raison des confinements empêchant la réalisation des travaux dans les entreprises en 2020 et 2021. Certaines dépenses d'industrialisation et de prospection export initialement prévues en 2021 n'ont pas été engagées. Celles-ci seront donc très probablement engagées à partir de l'année 2023. Trois sociétés, dont une société déjà bénéficiaire d'un report en 2021, ont bénéficié en 2022 d'un report de la date de fin des travaux de 7,5 à 21 mois. Par ailleurs, deux autres industriels qui avaient également fait l'objet d'un report en 2021 ont bénéficié d'un nouveau report de 6 mois en raison de retards dans l'approvisionnement de composants électroniques chez certains de leurs fournisseurs et sous-traitants. Cependant, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le nombre de dossiers déposés en 2022.

L'année 2022 n'a fait l'objet d'aucun abandon de créance. Seule une décharge concernant l'avance remboursable d'une entreprise a été formulée auprès de Natixis suite à l'émission d'un titre de perception en raison d'un défaut de paiement depuis 2020. Les sommes dues ont été reversées à l'État et sont donc comptabilisées dans les recettes de l'exercice 2022.

Le graphique ci-après résume la performance du dispositif en matière de variation des recettes et des dépenses. On constate principalement une augmentation nette de la part des remboursements en capital dans les recettes et la baisse des remboursements en intérêts et primes d'intéressement en 2022, tandis que les dépenses engagées ont fortement augmenté.

Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés

Compte



Au 31 décembre 2022, **43 entreprises** bénéficient d'une avance pour un total de **47 dossiers**.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements en principal et intérêts ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement. Aucune autorisation de découvert n'est nécessaire.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 – Recettes	6 100 000	5 053 761	-1 046 239
Total	6 100 000	5 053 761	-1 046 239

Les recettes s'élèvent à 5,05 M€ en 2022, soit un niveau inférieur à celui prévu en LFI (6,1 M€). Dans le cadre de la LFI 2022, les prévisions de chiffre d'affaires fournies par les sociétés lors de l'envoi des comptes rendus annuels de programme, laissaient espérer pour 2022 des recettes avoisinant 2,3 M€ en capital et 0,8 M€ en prime d'intéressement. À ces montants, s'ajoutaient les intérêts pour 3,0 M€, soit un total global prévisionnel de recettes de 6,1 M€.

Après une baisse de 41 % entre 2020 et 2021, les recettes ont continué à baisser en 2022 (-12 % par rapport à 2021). Contrairement à 2021 qui était marquée par une forte diminution des remboursements de capital, la baisse des recettes en 2022 est essentiellement liée à de moindres paiements d'intérêts et de primes d'intéressement. Le nombre d'entreprises versant des intérêts et des primes d'intéressement est plus réduit : 22 sociétés pour les intérêts et 2 pour les primes d'intéressement, contre respectivement 28 et 4 en 2021. La baisse des taux d'intérêt jusqu'à l'année 2021 et l'arrivée à échéance de contrats présentant des taux d'intérêt élevés induisent également une réduction des versements. Dans une moindre mesure, une société a bénéficié d'un moratoire sur les intérêts en 2022.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 – Dépenses	8 600 000	8 587 650	-12 350
Total	8 600 000	8 587 650	-12 350

Les dépenses s'élèvent en 2022 à 8,59 M€, correspondant au niveau prévu en LFI 2022.

Après une baisse de plus de 50 % des dépenses engagées entre 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et économique, qui s'est traduit par des reports de travaux, la reprise anticipée des dépenses en 2022 s'est matérialisée avec plus du triplement des dépenses entre 2021 (2,73 M€) et 2022 (8,59 M€). Cette hausse s'explique non pas par des versements complémentaires sur des contrats en cours mais par de nouveaux contrats bénéficiant d'une avance remboursable.

Opérations commerciales des domaines

Compte

Opérations commerciales des domaines

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907), non doté de crédits, a retracé en 2022 les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des cités administratives ;
- les cessions de parcelles de terrains de la zone dite des « cinquante pas géométriques », en Guadeloupe et Martinique ;
- les opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice pour les biens de nature mobilière ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que les opérations de revente des biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations sont regroupées par subdivision (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

Le directeur de l'immobilier de l'État (DIE) est le responsable administratif et budgétaire du compte. Le directeur de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), comptable spécialisé du Domaine, est l'assignataire des opérations afférentes au compte de commerce effectuées sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger, à l'exception des opérations définies par arrêté du ministre chargé du budget.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	68 000 000	108 842 688	+40 842 688
Dépenses	40 200 000	52 517 258	+12 317 258
Solde	+27 800 000	+56 325 430	+28 525 430

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907) comporte quatre subdivisions, qui retracent les recettes et les dépenses relatives :

- au fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et à la gestion des patrimoines privés (GPP) ;
- à la gestion des recettes et des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives ;
- en Guadeloupe et en Martinique, à des opérations de cession à des particuliers qui ont édifié, ou fait édifier, avant le 1^{er} janvier 2010, des constructions à usage d'habitation sur des parcelles de terrains sises dans les secteurs urbains ou à urbanisation diffuse de la zone dite des « cinquante pas géométriques ». Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), peuvent conformément à l'article L5112-6 du CG3P, être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux personnes ayant édifié ou fait édifier avant le 1^{er} janvier 2010 (ou à leurs ayants droit), des constructions à usage d'habitation. À défaut d'identification des personnes mentionnées ci-dessus, ces terrains peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux occupants de constructions affectées à leur habitation édifiée avant le 1^{er} janvier 2010. Les demandes de cession faites en application du présent article doivent, sous peine de forclusion, être déposées avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- aux opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, pour les biens mobiliers ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion avant leur revente (les biens qui nécessitent des actes d'administration et de gestion sont remis par les services du ministère de la Justice à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués - AGRASC) et les biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Deux subdivisions sont structurellement excédentaires du fait même de leur objet : « Ventes mobilières » et « Opérations réalisées en application de décisions de justice ».

Pour la subdivision « Gestion des cités administratives », le compte de commerce permet de retracer en recettes, les appels de fonds auprès des occupants des cités et les dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités.

Cette subdivision fonctionne comme un compte de transfert et est, par construction, proche de l'équilibre.

Pour la subdivision « Zone des 50 pas géométriques », la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié le dispositif d'aide financière apporté aux candidats à l'acquisition de terrains domaniaux situés au sein de la zone des cinquante pas géométriques, en modifiant l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, afin de substituer une décote à l'aide exceptionnelle de l'État. Le décret du 4 juillet 2022 est venu en préciser les modalités d'application.

À la différence de l'aide exceptionnelle, la décote peut atteindre la totalité de la valeur vénale du bien cédé. Ce nouveau mode de fixation des prix de cession avec décote, sans dispositif d'aide exceptionnelle, fait entrer ces cessions dans un mode « classique ».

L'exécution 2022 se traduit, toutes subdivisions confondues, par un excédent de trésorerie de 56,3 M€ (43,6 M€ en 2021), supérieur à la prévision inscrite en loi de finances initiale.

Pour l'ensemble des quatre subdivisions, le montant des recettes réalisées en 2022 (108,8 M€) est en hausse de 20,5 % par rapport à l'exercice précédent (90,3 M€ en 2021).

Dans le même temps, les dépenses globales du compte (52,5 M€) augmentent de 12,4 % par rapport à l'année précédente (46,7 M€ en 2021).

Opérations commerciales des domaines

Compte

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Au 31 décembre 2022, le solde annuel cumulé est de 172 915 801,61 €.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Ventes mobilières	27 500 000	50 670 327	+23 170 327
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	1 328 062	+828 062
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	5 000 000	10 436 830	+5 436 830
16 – Gestion des cités administratives	35 000 000	46 407 470	+11 407 470
Total	68 000 000	108 842 688	+40 842 688

Ligne 11 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Cette subdivision constitue la principale source de trésorerie du compte. Elle retrace, d'une part, les opérations de ventes mobilières réalisées pour le compte de l'État ou de tiers et, d'autre part, les opérations d'administration et de liquidation des successions non réclamées ou vacantes confiées à l'État sur ordonnance d'un juge.

Les recettes constatées en 2022 sur cette ligne (50,7 M€), supérieures à la prévision initiale qui s'inscrivait dans la moyenne des années antérieures, est en hausse de 20,9 % par rapport au résultat de 2021 (41,9 M€).

S'agissant des ventes mobilières, il s'agit d'une importante augmentation des frais de régie et excédents de taxe (de 11 ou 6 %) par rapport à 2021 avec 10,4 M€ encaissés contre 7,1 M€, soit une progression de 45 %. Ces 10,4 M€ correspondent pour 2 M€ aux taxes et frais de régie prélevés en 2022 sur les dernières ventes 2021 et pour 8,4 M€ aux ventes 2022, traduction d'un chiffre d'affaires en très forte augmentation (100 M€ contre 80 M€ en 2021 et 62 M€ en 2020), grâce aux actions de promotion de l'offre de la DNID auprès de ses redevables obligatoires (ministères), mais également facultatifs : collectivités locales, établissements publics, ainsi que l'AGRASC avec 7,3 M€ reversés en 2022 contre 3 M€ en 2021 (NB : le produit de la vente exceptionnelle à Bercy, Paris, du 5 novembre 2021 a en effet été comptabilisé l'article L5112-6 du CG3P en comptabilité générale de l'État et transféré à l'AGRASC le 11 janvier 2022 à hauteur de 2,3 M€).

En 2020, après le record de chiffre d'affaires 2019, l'activité vente mobilière s'était maintenue à un très bon niveau, malgré les divers confinements. En effet, le total des frais de régie et excédents de taxe était de 5,2 M€ en 2020, contre 4,7 M€ en 2019. Il est à noter la bascule complète depuis le premier confinement dans les ventes en ligne (plus aucune vente en salle des ventes dans les 13 commissariats aux ventes), qui a permis en particulier de développer la visibilité et le nombre des clients.

La réforme du système d'information national des fourrières automobiles (SIF) et l'objectif de désencombrer les fourrières ont permis également une très forte hausse des ventes de véhicules de fourrières, en même temps qu'une meilleure sélectivité des véhicules remis pour vente (les autres étant détruits).

Les frais de régie de 12 % sont en très forte augmentation sur l'activité GPP, à 40,1 M€ contre 34,9 M€ en 2021. Sur quatre ans (2019 à 2022), les frais de régie « GPP » (CB 907112) sont ainsi passés de 29,2 M€ en 2019 à 26,2 M€ en 2020 (en baisse de 3 M€ en raison de la pandémie), puis sont remontés à 34,9 M€ en 2021 (forte augmentation de

8,7 M€), avec une nouvelle augmentation de 5,2 M€ en 2022, soit une progression de 15 %, après une augmentation de 33 % des frais de régie GPP l'année dernière, soit 53 % de plus qu'en 2020.

Cette amélioration traduit ainsi un développement des actifs mobiliers et immobiliers appréhendés et liquidés dans l'année et donc des recettes perçues au titre des successions vacantes : 335 M€ contre 290 M€ en 2021 (+45 M€).

Il convient aussi de noter la création d'un dialogue de gestion avec les 17 directions régionales des finances publiques gérant un pôle GPP, afin de mieux valoriser l'activité et ses enjeux, aussi bien en matière de recettes que de dépenses pour les créanciers (loyers impayés, aides sociales à récupérer par les départements, impôts...).

Au-delà de l'effet démographique et des suites de la crise sanitaire, cette hausse de recettes est la traduction de la politique de la DNID développée au cours de ces dernières années en matière de modernisation des méthodes de travail : développement des assistants digitaux pour accélérer et optimiser la recherche exhaustive des éléments patrimoniaux, expérimentation d'un recours à des commercialisateurs privés pour accélérer et maximiser la vente des biens immobiliers des successions gérées, en les mettant en vente plus précocement, création du portail Successions Vacantes (SV).

Ce dynamisme des ventes domaniales se retrouve également dans la forte progression des recettes de la subdivision « décisions de justice », relativement stables en 2019 et 2020 (6,2 M€), mais qui, après être passées à 8,2 M€ en 2021 (+2 M€, soit +33 %), progressent encore à nouveau de plus de 2 M€ en 2022 à 10,4 M€.

Ligne 16 : « Gestion des cités administratives »

Les recettes de cette subdivision correspondent aux sommes encaissées sur les quotes-parts, appelées par voie de factures internes (services de l'État) ou externes (tiers à l'État), auprès des occupants des cités administratives, pour participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes.

Les recettes réalisées en 2022 (46,4 M€) sont en hausse (+19,5 %) comparées à celles de l'exercice 2021 (38,8 M€). Cette augmentation est notamment destinée à couvrir l'augmentation prévisible des fluides et de l'énergie, en particulier au titre de 2022 et 2023, ainsi qu'à financer des opérations de déménagement et de réinstallation des agents dans le cadre du programme de rénovation des cités du programme 348.

Ligne 18 : « Zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique »

La zone des cinquante pas géométriques désigne une situation foncière spécifique à la Guadeloupe et à la Martinique, dont l'origine remonte à 1674 : une bande côtière d'environ 81,2 mètres de largeur qui relève du domaine inaliénable et imprescriptible de l'État depuis la loi « Littoral » du 3 janvier 1986.

Les recettes de cette subdivision correspondent, jusqu'au 1^{er} août 2022, à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée, éventuellement accordée par le préfet aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques, et à la part du prix de cession laissée à la charge du particulier acquéreur (nette des frais de régie prélevés au taux de 5 % au bénéfice du budget général de l'État) des parcelles situées sur la zone dite des « cinquante pas géométriques ».

A compter du 1^{er} août 2022, avec l'entrée en vigueur du décret du 4 juillet 2022, une décote se substitue à l'aide exceptionnelle de l'État. À la différence de l'aide exceptionnelle, la décote peut atteindre la totalité de la valeur vénale du bien cédé. Les recettes de la subdivision correspondent donc uniquement à la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur.

Les recettes encaissées en 2022 (1,3 M€) sont en très légère hausse par rapport à celles de 2021 (1,2 M€).

Opérations commerciales des domaines

Compte

Ligne 19 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité de l'AGRASC le 1^{er} février 2011, constituées par le produit principal de la cession des biens meubles confisqués qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, et par le produit principal* de la revente par le Domaine des biens meubles dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Le dynamisme des ventes domaniales se retrouve dans la forte progression des recettes de la subdivision « décisions de justice », relativement stable en 2019 et 2020 (6,2 M€) mais qui passe à 8,3 M€ en 2021 (+2 M€, soit +33 %) et 10,4 M€ en 2022 (+2,1 M€ soit 25,4 %).

* L'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés ».

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	200 000	324 435	+124 435
31 – Ventes mobilières	4 500 000	10 875 948	+6 375 948
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	1 439 682	+939 682
36 – Gestion des cités administratives	35 000 000	39 877 192	+4 877 192
Total	40 200 000	52 517 258	+12 317 258

Ligne 31 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les dépenses en 2022 (10,9 M€) sont à un niveau supérieur aux prévisions inscrites en loi de finances initiale (4,5 M€), ainsi qu'au niveau de consommation de 2021 (8,3 M€) et 2020 (6,6 M€). Ces dépenses sont en augmentation en 2022 (+31,8 %).

L'application Hermès connaissant des évolutions importantes, le directeur général de la DGFIP a validé le principe de son remplacement à horizon 2024-2025. Le projet VEGA a ainsi été lancé courant 2022 auprès des différents prestataires qui accompagneront la DNID d'ici au démarrage de sa plateforme d'enchères en ligne.

L'activité « gestion des patrimoines privés » fait également face à une augmentation de ses dépenses de déplacement suite au nombre croissant de successions qui sont confiées au Domaine. La DNID conduit actuellement de nombreux projets de modernisation de la mission (dynamisation des ventes immobilières, création d'un site internet des successions vacantes pour dématérialiser les échanges avec les usagers, développement d'assistants digitaux pour faciliter les recherches d'éléments patrimoniaux).

Le résultat de cette subdivision est excédentaire en 2022 (+39,8 M€).

Ligne 36 : « Gestion des cités administratives »

Ces dépenses portent notamment sur les frais récurrents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphone, etc.), l'achat de petits équipements, la maintenance courante des immeubles et, le cas échéant, la rémunération des prestataires chargés de gérer les contrats de fluides, de maintenance, ou de gardiennage.

Les dépenses constatées en 2022 (39,9 M€) sont supérieures au montant prévisionnel retenu dans la loi de finances initiale (35 M€) qui se basait sur la moyenne annuelle observée au cours des trois années précédentes.

Le niveau de dépenses en 2022 est supérieur à celui de 2021 de 7,7 % (37 M€) notamment en raison l'augmentation des fluides et de l'énergie.

Ligne 38 : « Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique »

Les dépenses de cette subdivision correspondent :

- aux reversements aux Agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques », de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie ;
- au reversement au budget général de l'État, une fois tous les paiements honorés par l'acquéreur et l'acte de cession signé, de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée jusqu'au 1^{er} août 2022.

S'agissant de l'exécution 2022, le montant des dépenses (1,4 M€) est en hausse par rapport à 2021 (1,2 M€).

Ligne 39 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais de conservation et de gestion, postérieurs à la remise des biens confisqués ou non restitués et devenus propriété de l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il peut également s'agir de frais de gardiennage et, le cas échéant, de destruction de ces biens (notamment des véhicules).

Le niveau des dépenses s'est établi en 2022 à 324 435 €, supérieur au montant prévisionnel inscrit en loi de finances initiale. Il a également augmenté par rapport aux montants observés au cours des exercices précédents (238 395 € en 2021, 176 381 € en 2020).

Le résultat de cette subdivision est excédentaire en 2022 (+10 M€) comme en 2021 (+8 M€).

Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Le compte de commerce 909 « **Régie industrielle des établissements pénitentiaires** » (RIEP) a été créé par la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 de finances pour 1951 modifiée.

Il retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers produits par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût des installations de production, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général d'une part des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle.
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce précitées, et les financements externes éventuellement perçus (notamment au titre de l'activité agricole).

Le compte de commerce 909 RIEP est géré par **l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP)**, créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

L'ATIGIP est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministre de la justice, rattaché pour sa gestion administrative et financière à la direction de l'administration pénitentiaire et structuré autour d'entités qui mettent en œuvre les missions qui lui sont confiées :

- développement de l'offre de postes de TIG, à travers l'animation d'un réseau de délégués territoriaux, développement des partenariats et de la gestion d'une plateforme numérique dédiée ;
- développement des activités professionnelles et plus particulièrement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- création de services supports, détachés de l'ancien service de l'emploi pénitentiaire, et répondant aux besoins de l'ensemble de l'ATIGIP

L'ATIGIP a ainsi repris les compétences du Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), pour ce qui est de l'administration du compte de commerce RIEP. Le SEP est devenu ainsi un service de l'Agence, en charge de la gestion de cinquante-trois ateliers présents dans une trentaine d'établissements pénitentiaires.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	25 600 000	29 056 248	+3 456 248
Dépenses	25 500 000	33 992 134	+8 492 134
Solde	+100 000	-4 935 886	-5 035 886

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
609 800	0	609 800	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

L'exercice 2022 a confirmé l'élan positif engagé lors de l'exercice précédent en maintenant une très forte activité pour les ateliers.

La mobilisation importante des équipes pour assurer le développement du service de l'emploi pénitentiaire a notamment permis l'ouverture de nouveaux ateliers autour de métiers porteurs (numérique, recyclage, services aux entreprises).

Ainsi, l'ouverture d'une imprimerie numérique au CP de Mulhouse – Lutterbach et la reprise de deux ateliers au CD d'Uzerche avec une nouvelle activité d'assemblage de vélos électriques et à la MA de Seysses sur des activités de façonnage techniques ont permis de porter le nombre d'ateliers en gestion par le service de l'emploi pénitentiaire à 53.

Cependant, les effets négatifs enclenchés par la crise sanitaire et amplifiés par les tensions internationales ont eu des impacts très significatifs sur la hausse des dépenses pour les achats en matières premières. Pour exemple, l'indice des prix du bois sur pied a progressé de 34 % se traduisant par des coûts d'approvisionnement des panneaux pour la production des portes de cellules accrus de 40 à 60 %. Les ruptures d'approvisionnement de certaines matières ont, par ailleurs, eu des impacts forts dans l'organisation des chaînes de production ne permettant pas une optimisation de la gestion des transports et des coûts associés.

Le contexte économique a été favorable au maintien d'une activité forte des ateliers mais la hausse importante, inédite et continue en 2022 du coût d'achat des matières premières, qui ne pouvait, du fait des accords commerciaux précédemment conclus, être entièrement répercutée sur les clients finaux, a eu un effet négatif dans l'équilibre du compte de commerce.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert du compte de commerce 909 permet de gérer le décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes. Le montant de 609 800 € est inchangé depuis de nombreuses années.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Compte

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
15 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0
11 – Versements des services du ministère de la justice	12 500 000	13 635 275	+1 135 275
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
14 – Provisions sur commandes en cours	0	0	0
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	3 900 000	3 339 869	-560 131
13 – Clients divers	9 200 000	12 081 104	+2 881 104
Total	25 600 000	29 056 248	+3 456 248

La ligne 11 retrace les ventes aux services du ministère de la justice. Celles-ci, en dépit d'une baisse par rapport à l'exercice 2021 (15 924 733 €) sont supérieures de 7 % aux prévisions. En effet, si les capacités de productions ont, cette année encore, été impactées par les conséquences de la crise sanitaire et par la dégradation du contexte géopolitique, l'accroissement des livraisons en fin d'exercice a néanmoins permis d'enregistrer une amélioration du résultat.

La ligne 12, qui retrace le chiffre d'affaires avec les autres administrations, est en forte hausse par rapport à 2021 (2 330 828 €). Ce résultat, tenant notamment à un partenariat renforcé avec le ministère des armées, demeure contraint par le plan de charge au profit des services du ministère de la justice qui limite les capacités de diversification.

La ligne 13 décrit l'activité au profit de clients privés. Elle est stable par rapport au résultat enregistré l'année précédente (12 068 480 €) mais nettement supérieure à la prévision qui avait pris en compte la réduction globale de l'activité économique. Ce sont les commandes passées par les groupements constructeurs attributaires des marchés de conception/réalisation dans le cadre du programme pénitentiaire « 15 000 » qui « dopent » le chiffre d'affaire.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats	8 000 000	15 154 343	+7 154 343
34 – Rémunération du travail des détenus	8 330 000	7 869 860	-460 140
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	20 000	81 630	+61 630
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	4 000 000	5 662 724	+1 662 724
38 – Emploi de provisions	0	0	0
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	2 400 000	2 689 311	+289 311
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 500 000	1 503 329	+3 329
37 – Taxes	1 250 000	1 030 936	-219 064
Total	25 500 000	33 992 134	+8 492 134

Les lignes 31 et 32 retracent l'ensemble des achats liés à la production (achats de matières et fonctionnement des ateliers). Leur augmentation résulte pour partie de la hausse d'activité et principalement de l'accroissement des coûts matières et de ceux de l'énergie.

Ligne 33 : Le montant des investissements est supérieur à la prévision. Le programme validé ayant été strictement respecté, ce sont la hausse des coûts d'approvisionnement et des reports de l'année précédente qui expliquent ce dépassement.

Ligne 34 : La rémunération des opérateurs est en hausse de 7 % par rapport à 2021 (7 358 840 €). Le nombre d'opérateurs restant stable, ce sont les augmentations successives du SMIC qui motivent cette évolution.

La ligne 35 : le montant du remboursement au budget général est déterminé par une formule de calcul inscrite dans l'arrêté du 25 novembre 2016 et correspondant à 15 % de la rémunération des personnels.

Ligne 36 : La régularisation de créances rattachées à des exercices précédents par l'émission d'avoir est la cause de la nette augmentation enregistrée sur cette ligne.

Ligne 37 : Le paiement des taxes est essentiellement lié au chiffre d'affaire avec le secteur privé et aux achats intracommunautaires.

Renouvellement des concessions hydroélectriques

Compte

Renouvellement des concessions hydroélectriques

Ce compte de commerce a pour objet de retracer le financement des charges liées au renouvellement des concessions hydroélectriques par les concessionnaires sortants et les concessionnaires entrants selon les modalités prévues par les différents textes en vigueur. Plus précisément, ces charges recouvrent :

- les indemnités dues aux concessionnaires sortants en fin de concession, à savoir le remboursement d'éventuels investissements non amortis, le rachat des biens propres du concessionnaire indispensables à l'exploitation de la chute et, le cas échéant, les indemnités pour rupture anticipée du contrat ;
- les études et frais rattachables aux procédures de renouvellement des concessions, c'est-à-dire, les frais engagés par l'État au cours de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de la concession, comme les frais de publication et de reprographie mais aussi et surtout les achats de prestations intellectuelles dans les domaines juridiques, techniques et financiers pour garantir les intérêts de l'État tout en assurant la transparence et la robustesse de la procédure ;
- les frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen des dossiers produits par chaque concessionnaire sortant pour justifier l'état des ouvrages, équipements et dépendances de la concession qui doivent être remis en bon état conformément au cahier des charges de concession ; ils sont intégralement refacturables aux concessionnaires sortants.

Ces charges sont couvertes par les remboursements opérés par les concessionnaires sortants pour ce qui concerne les dépenses mentionnées d'expertise et de contre-expertise et par le droit d'entrée perçu auprès des concessionnaires entrants pour ce qui concerne les autres dépenses. Par conséquent, l'ensemble de ces opérations est financièrement neutre pour l'État.

Ce compte de commerce a été supprimé le 1^{er} janvier 2023 par la loi de finances pour 2023.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	0	0	0
Dépenses	1 000 000	0	-1 000 000
Solde	-1 000 000	0	+1 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
6 200 000	0	6 200 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le 22 avril 2010 avait été annoncé le périmètre de la mise en concurrence à venir d'une cinquantaine d'installations hydroélectriques de pointe en France. En tout, dix nouvelles concessions (5300 MW) devaient être renouvelées à court-moyen terme, ce qui représente 20 % de la puissance hydroélectrique installée.

Ce processus de renouvellement des contrats devait tenir compte de l'évolution du cadre juridique relatif à la gestion des concessions hydroélectriques.

Au plan national, jusqu'à une modification introduite par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, codifiée au livre V du Code de l'énergie, prévoyait un droit de préférence pour les concessionnaires sortants des concessions hydroélectriques. Cette modification, après l'ouverture du marché de l'électricité intervenue en 2000 et la transformation d'Électricité de France (EDF) en société anonyme en 2004, permit de lever le dernier obstacle à l'application aux concessions hydroélectriques de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », qui dispose en son article 38 que les délégations de service public des personnes de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008, en modifiant le décret n° 94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, a introduit la procédure applicable à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Au plan européen, la Commission européenne a demandé la suppression du droit de préférence dont bénéficiait le concessionnaire sortant au motif qu'il engendrait une distorsion de concurrence jugée incompatible avec la libéralisation du marché intérieur de l'électricité. Elle suit donc avec intérêt le renouvellement des concessions hydroélectriques, dont le compte de commerce contribuera à la mise en œuvre.

L'objet de ce compte de commerce est donc de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées au renouvellement des concessions hydroélectriques dont l'équilibre sera assuré dans le temps.

À ce jour, du fait d'absence d'accord avec la Commission européenne sur les modalités de renouvellement des concessions, celui-ci est bloqué et il n'y a pas eu de nouvelles opérations sur le compte de commerce en 2022.

L'article 123 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023 a supprimé le compte de commerce au 1^{er} janvier 2023. Le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte de commerce est versé au budget général, tout comme les remboursements ultérieurs à la charge des concessionnaires entrants.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert permet, en particulier, d'engager les travaux du renouvellement des concessions, compte tenu du fait que la majeure partie du droit d'entrée ne sera perçu auprès des nouveaux concessionnaires qu'au moment de l'attribution des concessions. Toutefois, des remboursements de frais d'expertise des dossiers de fin de concession sont effectués par les concessionnaires sortants au fur et à mesure de leur exécution. Les premiers remboursements ont été effectués en 2016.

Le découvert maximal constaté est inchangé compte tenu de l'absence de mouvement en 2022.

Renouvellement des concessions hydroélectriques

Compte

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
13 – Versements du budget général	0	0	0
14 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
11 – Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession	0	0	0
12 – Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur	0	0	0
Total	0	0	0

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
32 – Versement des indemnités de fin de concession	0	0	0
33 – Versements au budget général	0	0	0
34 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
31 – Achats de prestations intellectuelles dans les domaines technique, juridique et financier	1 000 000	0	-1 000 000
Total	1 000 000	0	-1 000 000

Soutien financier au commerce extérieur

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export et à l'internationalisation des entreprises, à savoir :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance-crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, assurance prospection, réassurance d'assurance-crédit de court terme) gérées au nom, sous le contrôle et pour le compte de l'État selon un régime de garantie directe par Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- les garanties prévues par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005, qui permet à l'État de garantir des cautions, garanties et préfinancements émis dans le cadre d'opérations de construction navale civiles. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est également devenue directe en application de l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2015.

Le compte de commerce, divisé en sept sections, retrace la gestion des opérations d'assurance et de réassurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc. en conciliant la nature commerciale et pluriannuelle de ces opérations avec le respect des règles d'enregistrement budgétaire et comptable.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	821 000 000	1 098 942 984	+277 942 984
Dépenses	769 000 000	940 266 254	+171 266 254
Solde	+52 000 000	+158 676 730	+106 676 730

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Assurance-crédit (section 1) : elle consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés. Cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2022, avec un résultat technique à 552 M€ (contre +400 M€ en moyenne par an depuis 2018 et +330 M€ en 2021). L'encours en assurance-crédit à fin 2022 est de 66 Md€, pour près de 1 600 dossiers de garanties en stock.

Assurance prospection (section 2) : ce produit offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Seules sont éligibles à ce dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€. Le résultat technique de cette garantie est de -95 M€ en 2022 (contre -65 M€ en moyenne depuis 2018), en ligne avec le cadre budgétaire fixé à Bpifrance Assurance Export.

Garantie de change (section 3) : elle vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat à l'étranger et celui où ce contrat entre en vigueur. L'État supporte le risque lié à la variation du cours de change de la devise par rapport à l'euro ainsi que le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. La procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, les coûts de gestion entraînent parfois un déficit de cette procédure (fluctuations du résultat autour de zéro), ce qui engendre alors une dépense budgétaire. Le résultat technique 2022 est légèrement déficitaire de 2 M€.

Garantie du risque économique (section 4) : cette garantie, en gestion extinctive, visait à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts (fournitures, salaires...) en période de forte inflation. Elle n'est plus distribuée depuis 2004 et l'encours sur la procédure est nul.

Garantie du risque exportateur (section 5) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, et qui est en principe gérée à l'équilibre, a vu son résultat technique se dégrader en 2022 (-18 M€, contre 0,4 M€ en moyenne entre 2018 et 2021).

Financement de la construction navale (section 6) : ce régime permet à l'État d'octroyer sa garantie à des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est plafonnée à hauteur de 3 Md€. Le résultat de la procédure, qui n'a jamais connu de sinistre, est de 7 M€ en 2022 (contre 14 M€ en 2021), en raison d'un reflux des commandes de construction de navire, qui devraient néanmoins augmenter de nouveau en 2023, portées par la reprise de l'activité de croisière.

CAP Francexport et CAP Francexport + (section 7) : cette garantie retrace les flux liés aux dispositifs, miroir des dispositifs domestiques Cap et Cap +, lancés en 2020 afin de mettre en œuvre une réassurance par l'État des assureurs-crédit privés, gérée par Bpifrance Assurance Export. Ces dispositifs répondent à l'augmentation des risques de défaillance des clients étrangers depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19. La sinistralité observée sur le dispositif est néanmoins restée faible, et le résultat au titre de l'année 2022 est excédentaire, à +4 M€. L'encours de garantie en fin d'année est de 1,6 Md€, pour environ 15 000 dossiers de garantie en stock.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	614 000 000	935 504 104	+321 504 104
17 – Reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export	0	0	0
16 – Versements du budget général	0	0	0
14 – Recettes de réassurance	0	106 730 545	+106 730 545
12 – Récupérations	313 000 000	418 559 994	+105 559 994
13 – Remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis	0	0	0
11 – Primes et commissions d'engagement	301 000 000	406 546 623	+105 546 623
15 – Recettes diverses et accidentelles et produits financiers	0	3 666 942	+3 666 942

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 2 – Assurance-prospection	143 000 000	128 248 144	-14 751 856
25 – Recettes diverses et accidentelles	0	7 994	+7 994
26 – Versements du budget général	109 000 000	84 081 790	-24 918 210
21 – Primes	11 000 000	8 772 341	-2 227 659
22 – Récupérations	23 000 000	35 386 019	+12 386 019
Section 3 – Change	11 000 000	12 651 003	+1 651 003
35 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
32 – Récupérations	7 000 000	8 875 379	+1 875 379
33 – Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire	2 000 000	504 955	-1 495 045
31 – Primes	1 000 000	1 415 829	+415 829
36 – Versements du budget général	1 000 000	1 854 841	+854 841
Section 4 – Risque économique	0	0	0
41 – Primes	0	0	0
42 – Récupérations	0	0	0
45 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
46 – Versements du budget général	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	23 000 000	9 677 084	-13 322 916
51 – Primes	5 000 000	5 674 924	+674 924
55 – Recettes diverses et accidentelles	0	193 554	+193 554
56 – Versements du budget général	18 000 000	2 882 227	-15 117 773
52 – Récupérations	0	926 379	+926 379
Section 6 – Financement de la construction navale	8 000 000	7 309 062	-690 938
61 – Primes	8 000 000	7 309 062	-690 938
65 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
67 – Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI	0	0	0
66 – Versements du budget général	0	0	0
62 – Récupérations	0	0	0
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	22 000 000	5 553 587	-16 446 413
72 – Récupérations	0	20 417	+20 417
71 – Primes	22 000 000	5 531 830	-16 468 170
74 – Recettes de réassurance	0	0	0
75 – Recettes diverses et accidentelles	0	1 339	+1 339
76 – Versements du budget général	0	0	0
Total	821 000 000	1 098 942 984	+277 942 984

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les recettes d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont, en 2022, atteint un niveau record de 936 M€, plus de 300 M€ supérieures à la LFI 2022. Cette forte hausse s'explique notamment par le montant très élevé de primes perçues, à 407 M€, contre 390 M€ en moyenne depuis 2018, en lien avec le niveau record de flux en garanties pris sur l'année (30,3 Md€, contre 17,3 Md€ en 2021) – et malgré un nombre de nouveaux dossiers pris en garantie au cours de l'année nettement en baisse par rapport aux années précédentes (165 contre environ 220 au cours des quatre dernières années). Les récupérations ont également atteint un niveau record (419 M€, contre 307 M€ en moyenne depuis 2018), avec plus de 100 polices récupérées.

Section 2. Assurance prospection

Les recettes d'assurance prospection ont, en 2022, atteint 128 M€. L'écart observé par rapport à la LFI 2022 s'explique par la nécessité pour Bpi AE de contrôler la distribution du produit fin 2022 afin de ne pas dépasser la cible de déficit de la procédure (97,5 M€), fixée au cours de l'année.

Soutien financier au commerce extérieur

Compte

Section 3. Garantie de change

Les recettes liées à la garantie de change ont été légèrement plus élevées que la prévision initiale, à près de 13 M€.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux financiers en 2022.

Section 5. Risque exportateur

En 2022, les recettes liées à la garantie du risque exportateur se sont élevées à près de 10 M€, inférieures à l'estimation en LFI 2022, qui prenait en compte un flux de 18 M€ en provenance du budget général qui n'avait pas de justification.

Section 6. Financement de la construction navale

Les recettes générées par la procédure sont très proches de la prévision établie en LFI 2022, à plus de 7 M€.

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

La normalisation du dispositif (fin de l'exemption concernant la liste des pays éligibles aux produits d'assurance-crédit de court terme accordée par la Commission européenne) en avril 2022 a conduit à une nette diminution de l'encours et du flux de dossier traité, conduisant à un niveau de recette nettement plus faible que prévu dans la LFI 2022 (5,5 M€ contre 22 M€).

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	582 000 000	743 753 210	+161 753 210
12 – Indemnités, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés	512 000 000	316 059 183	-195 940 817
17 – Mise à disposition de fonds à Bpifrance Assurance Export	0	0	0
13 – Versements de prêts et avances	0	0	0
11 – Restitutions de primes aux assurés	0	8 709 110	+8 709 110
15 – Dépenses diverses et accidentelles et charges financières	0	2 262 410	+2 262 410
16 – Versements au budget général	70 000 000	329 981 000	+259 981 000
14 – Dépenses de réassurance	0	86 741 506	+86 741 506
Section 2 – Assurance-prospection	143 000 000	139 464 554	-3 535 446
26 – Versements au budget général	0	0	0
25 – Dépenses diverses et accidentelles	0	419 747	+419 747
22 – Indemnités, frais juridiques et autres frais directement liés	143 000 000	139 044 807	-3 955 193
Section 3 – Change	10 000 000	12 953 273	+2 953 273
36 – Versements au budget général	0	0	0
35 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
33 – Solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire	2 000 000	12 452 294	+10 452 294
32 – Indemnités, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et autres frais directement liés	8 000 000	500 979	-7 499 021
Section 4 – Risque économique	0	0	0
45 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
42 – Indemnités, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
46 – Versements au budget général	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	7 000 000	24 847 996	+17 847 996
55 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
56 – Versements au budget général	0	0	0

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
52 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	7 000 000	24 847 996	+17 847 996
Section 6 – Financement de la construction navale	5 000 000	13 906 000	+8 906 000
65 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
66 – Versements au budget général	5 000 000	13 906 000	+8 906 000
62 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
67 – Mise à disposition de fonds à la CFDI	0	0	0
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	22 000 000	5 341 222	-16 658 778
72 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	22 000 000	788 270	-21 211 730
75 – Dépenses diverses et accidentelles	0	663 952	+663 952
74 – Dépenses de réassurance	0	0	0
76 – Versements au budget général	0	3 889 000	+3 889 000
Total	769 000 000	940 266 254	+171 266 254

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les dépenses d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont été, en 2022, supérieures à la prévision initiale. Cet écart s'explique car le versement au budget général, qui est intervenu en début d'année 2022 suite à l'excédent réalisé sur la procédure en 2021, a été nettement plus élevé qu'indiqué. Au contraire, les indemnisations, bien que se situant à un niveau plutôt élevé (316 M€, contre une moyenne de 192 M€ depuis 2018), sont inférieures aux prévisions enregistrées dans la LFI 2022.

Section 2. Assurance prospection

Les dépenses d'assurance prospection ont été très proches de la prévision initiale (139 M€ contre 143 M€).

Section 3. Garantie de change

En 2022, les dépenses liées à la garantie de change ont été légèrement supérieures à la prévision initiale (près de 13 M€ contre 10 M€). Pour rappel, il est complexe d'établir une prévision fine des opérations de couverture du risque monétaire, dépendant de données financières difficiles à anticiper longtemps à l'avance.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux en 2022.

Section 5. Risque exportateur

Les dépenses exécutées se sont élevées à un niveau élevé (près de 25 M€ contre 7 M€ enregistrés en LFI 2022), en raison notamment de deux d'indemnisation particulièrement importants.

Section 6. Financement de la construction navale

Cette procédure n'a engendré que des recettes en 2022 (hors versement au budget général).

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Du fait de la faible sinistralité des opérations couvertes à ce stade, et dans un contexte de forte diminution de l'encours et des flux couverts, les dépenses au titre de 2022 (hors versement au budget général) sont restées très faibles (près de 1,5 M€).